

MAIRIE  
**LA CHAPELLE-AUX-BROCS**  
Code postal : 19 360  
TEL : 05.55.92.98.00

[lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr](mailto:lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr)



# PROCES VERBAL

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

Le quinze décembre deux mille vingt-trois, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Simon VERLHAC, Sonia VIGIER, Philippe ISCHARD et Jacques FARGES convoqués le 7 décembre 2023 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle de la mairie, en session ordinaire.

Absents excusés : Elodie DELAFOSSE et Nathalie LEVIEIL.

Absents : Yves VIGIER.

Procurations : Elodie DELAFOSSE à Sylvie VILLEBONNET et Nathalie LEVIEIL à Serge ISCHARD.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 20h35.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Serge DEZETTE.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

## **I. AFFAIRES FINANCIERES**

**37/2023** : Approbation des modifications de la tarification des actes dans la convention avec l'Agglo pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

**38/2023** : Choix devis pour voirie 2024 et demandes de subventions

**39/2023** : Choix devis pour fenêtres du grenier de la mairie et des volets du logement communal de l'Etape et demande de subventions

**40/2023** : Choix devis pour changement chauffage aux 2 logements communaux rue de la Sudrie et demandes de subventions

## **II. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**41/2023** : Classement-Déclassement de voirie entre le CD19 et la commune de la Chapelle aux Brocs

**42/2023** : Classement voies communales : modification du tableau de voirie communale

**43/2023** : Adoption des nouvelles modalités de tarification du service de médecine préventive

## **III. QUESTIONS DIVERSES**

**OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACTES DANS LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - (ADS)**

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015.

Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS.

Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelées au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

La facturation des communes a posé le principe d'une répartition du coût du service entre les communes, avec une prise en charge à 50% par l'agglomération. La tarification des actes est basée sur une cotation de chaque type d'acte permettant de rapporter chacun à un "équivalent permis de construire". La facturation est ensuite calculée avec une répartition du coût du service (loyer, salaires, charges de fonctionnement) au prorata du nombre "d'équivalents permis de construire" par commune. Les communes assurant 30 % de l'instruction (accueil, envois, enregistrement...), et l'agglomération prenant en charge 50% du coût du service à sa charge, la facturation par commune (hors Brive) est établie de la manière suivante :  $(\text{coût du service}) / (\text{nombre d'équivalents permis de construire}) * 70 \% * 50 \%$ . Pour Brive, le service commun mutualisé assurant l'accueil pour la ville de Brive, le calcul est  $(\text{coût du service}) / (\text{nombre d'équivalents permis de construire}) * 100 \% * 50 \%$ .

La modification de l'annexe 2 de la convention a été acceptée comme suite lors du conseil communautaire du 6 novembre 2023 :

	Cotation 2023 en EPC	Cotation 2024 en EPC
<b>PC</b>	1,00	1,00
<b>DP</b>	<b>0,70</b>	<b>0,40</b>
<b>PA</b>	1,20	1,20
<b>CUa</b>	0,20	0,20
<b>CUb</b>	0,40	0,40
<b>PD</b>	0,80	0,80
<b>DIA*</b>	0,20	0,20
<b>AT*</b>	1,00	1,00
<b>AP*</b>	0,70	0,70

\* Uniquement pour la ville de Brive

Ce changement de cotation des actes prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres plus 2 procurations décide :

- d'approuver la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglomération et les communes concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans,

- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : CHOIX ENTREPRISES POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2024  
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour les travaux de voirie 2024.

Après concertation, les membres du conseil ont retenu le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 35 520.00€ HT.

Il y a lieu d'accepter cette proposition, et de demander une subvention au titre du FST de la CABB, de la DETR de l'ETAT ainsi que du CD19 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations :

- Accepte le devis de l'Entreprise COLAS qui s'élève à la somme de 35 520.00€ HT.
- Décide de solliciter Mr le Président de la CABB au titre du FST, Mr le Sous-Préfet ainsi que Mr le Président du CD19 pour l'attribution des subventions.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à ces travaux et aux demandes de subventions

**OBJET : CHOIX ENTREPRISES POUR MENUISERIES DE LA MAIRIE  
VOLETS DU LOGEMENT DU COMMERCE ET DEMANDE DE SUBVENTI  
AU CD19**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux de rénovation des menuiseries des fenêtres du dernier étage de la mairie ainsi que d'installer des volets au logement communal situé 197 rue de la Sudrie et attaché au multiservices de l'Etape Chapelloise.

Après l'étude de plusieurs devis, la commission des bâtiments communaux a validé le devis de l'entreprise B.P MENUISERIES de Saint Pantaléon de Larche pour un montant total de 6749.40 € HT réparti comme suit :

Monsieur le Maire propose de voter pour valider ce devis et propose de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour l'obtention d'une subvention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations :

- Accepte ce devis et autorise Mr le Maire à le signer ainsi que tous les documents nécessaires.
- Décide de solliciter Mr le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour l'attribution d'une subvention.

**OBJET : CHOIX ENTREPRISES POUR RENOVATION DU SYSTEME  
CHAUFFAGE DES LOGEMENTS COMMUNAUX RUE DE LA SUDRIE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour les travaux de rénovation du système de chauffage par l'installation de 2 pompes à chaleur dans les 2 logements communaux situés derrière la mairie au 68 et au 72 rue de la Sudrie.

Après l'étude de plusieurs devis, la commission des bâtiments communaux a validé le devis de l'entreprise MARIANI de Donzenac pour un montant total de 5293.25€ HT.

Il y a lieu d'accepter cette proposition, et de demander une subvention à Mr Le président du Conseil Départemental 19.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations :

- Accepte le devis de l'Entreprise MARIANI qui s'élève à la somme de 5293.25€ H.T.
- Décide de solliciter Mr Le président du CD19 pour l'attribution des subventions.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à ces travaux et aux demandes de subventions.

## **OBJET : CLASSEMENT-DECLASSEMENT DE VOIRIE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental est favorable :

- au transfert dans le réseau routier départemental de la section de voirie communale, d'une longueur d'environ 100 l ml, constituée d'une partie de la route de la Grange, comprise entre le carrefour avec la Route de la Chapelle (PR 1 1 + 700 de la RD 162E 1) et le carrefour avec la Route du Colombier, ainsi que de la Route du Colombier entre le carrefour avec la Route de la Grange et le carrefour avec la RD 921 (à hauteur du PR 1 9+529), telle que matérialisée en bleu sur le plan joint,
- au transfert dans la voirie communale de la RD 1 62E 1, depuis le PR 1 1 +700 (carrefour entre la Route de la Chapelle et la Rue du Bourg) jusqu'au PR 1 1 + 1043 (au droit du n°20 de la rue de la Sudrie) d'une longueur d'environ 34 l ml, telle que matérialisée en rouge sur le plan joint.

Il rappelle que les articles L 141.3 et L 131 .4 du Code de la Voirie Routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, des lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il présente au Conseil le plan de la voie communale à déclasser (en bleu sur le plan joint) et de la portion de la route départementale n° 162E 1 à classer dans le domaine communal (en rouge sur le plan joint).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations :

- se prononce pour le déclassement de la voie communale, d'une longueur d'environ 100 l ml, constituée d'une partie de la route de la Grange, comprise entre le carrefour avec la Route de la Chapelle (PR 1 1+700 de la RD 1 62E 1) et le carrefour avec la Route du Colombier, ainsi que de la Route du Colombier entre le carrefour avec la Route de la Grange et le carrefour avec la RD 921 (à hauteur du PR 1 9+529) en vue de son classement par le Conseil départemental dans son domaine public départemental,
- donne son accord au classement et à l'incorporation dans le domaine public communal des portions de la RD 1 62E 1 depuis le PR 1 1+700 (carrefour entre la Route de la Chapelle et la Rue du Bourg) jusqu'au PR 1 1+ 1 043 (au droit du n°20 de la rue de la Sudrie) d'une longueur d'environ 34 l ml, après son déclassement par le Conseil départemental,
- mandate M. le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil départemental.

L'échange de voirie sera effectif à compter de la date la plus tardive et à l'issue de la décision de la Commission Permanente du Département entérinant ce déclassement.

A compter de cette date, la Commune se substituera au Conseil départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à cette section de voirie (accès riverains, permissions de voirie, etc.).

## **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux travaux de voirie (enrobé) effectués sur deux chemins ruraux situés dans le prolongement des Voies Communales suivantes :

- Voie communale n°10 Impasse du Genier : + 220ml (soit  $163 + 220 = 383$ ml)
- Voie communale n° 3 rue de la Sudrie : + 150ml (soit  $944 + 150 = 1094$ ml)

Il y a lieu d'intégrer ces 2 portions de chemins dans la longueur totale de la voirie communale : + 370ml, ce qui fera un total de voirie communale en ml de  $10723 + 370 = 11093$ ml

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations :

- Accepte cette décision
- Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **OBJET : MEDECINE PREVENTIVE : CONVENTION AVEC LE CDG19**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations, décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a fait un point sur les affaires suivantes :

- Tous les panneaux de signalisation routière ont été mis en place.
- Les plantations réalisées par l'entreprise ESSENTIEL PAYSAGE sur le talus derrière le multiservices ainsi qu'au city stade sont terminées.
- Des sèche mains devront être installés dans les toilettes de la salle polyvalente. Des devis seront demandés auprès de plusieurs entreprises.
- Les travaux d'enfouissement des lignes route de la Grange jusqu'au Puy Charrier vont commencés début du mois de janvier 2024. Pour le bon déroulement de ces travaux, la route sera fermée de 8h30 à 18h pendant quelques jours. Les riverains concernés seront prévenus à l'avance, notamment avec la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres.
- La séance a été levée à 22h35.